

Comme le devoir, qui nous oblige à être justes, est uniquement fondé sur l'intérêt de la société, qui demande que pour l'amour de la paix nous nous abstenions du bien d'autrui, il est clair que la pratique de la justice doit être suspendue, toutes les fois qu'elle entraînerait des suites funestes, et que dans des cas aussi extraordinaires et aussi pressants, elle doit céder à l'utilité publique. La maxime qui dit que justice se fasse quand le monde devrait périr¹, est une fausse maxime qui, en sacrifiant la fin aux moyens, renverse l'ordre de nos devoirs. Où est le commandant de forteresse qui se fasse le moindre scrupule de brûler les faubourgs, lorsqu'ils facilitent les approches de l'ennemi ? Où est le général qui hésite un moment de piller un pays neutre, lorsque la nécessité l'exige, et lorsque son armée manque de subsistance ? Il en est de même du devoir de l'obéissance envers le magistrat : le sens commun nous dicte que ce devoir ne nous oblige qu'en vertu de sa tendance au bien public. Ainsi, toutes les fois que l'obéissance serait suivie de la ruine de l'Etat, on doit faire taire ce devoir, et n'écouter que l'obligation primitive et fondamentale. Le salut du peuple est la loi suprême² : sentence consacrée dans tous les temps et dans tous les esprits. Y a-t-il personne qui, en lisant l'histoire des soulèvements suscités contre un Néron, ou contre un Philippe, soit assez infatué de son système pour ne pas louer ceux qui ont formé ces entreprises, et pour ne leur pas souhaiter du succès ? Il n'y a pas jusqu'à nos plus zélés royalistes, qui dans de pareilles occasions ne soient forcés de renoncer à leur sublime théorie, et de penser, de sentir, d'approuver comme les autres hommes ?

La résistance étant donc permise dans des occasions aussi extraordinaires, il ne reste entre les personnes qui raisonnent juste, qu'une seule question à discuter : quel est le degré de nécessité qui puisse justifier la résistance, ou même la rendre légitime et louable ? Ici j'avoue que je pencherai toujours du côté de ceux qui resserrent le plus qu'il est possible les liens de la soumission, qui ne permettent de les briser que dans les cas les plus désespérés, et qui regardent l'infraction de ce devoir comme le dernier asile contre les débordements de la tyrannie la plus affreuse, comme le dernier remède pour sauver l'Etat d'une ruine totale. Car outre les malheurs affectés aux guerres civiles, qui ne sauraient manquer de résulter des soulèvements, il est certain que lorsqu'un prince remarque dans ses sujets une dis-

position à la révolte, sa cruauté redouble. Il prend alors des mesures violentes, et dont il ne se fût jamais avisé, s'il avait cru commander à des peuples obéissants et soumis. C'est ainsi que la coutume d'assassiner les tyrans, si fort approuvée des anciens, au lieu de les corriger, ne fait que les rendre plus féroces et plus sanguinaires ; et par cette raison est justement abolie par le droit des gens, et universellement condamnée comme une trahison, comme une action lâche, et comme un moyen très peu propre à ramener ces perturbateurs de la société aux lois de la justice.

De plus, il faut considérer que l'obéissance étant un des devoirs les plus essentiels dans la vie commune, on ne saurait assez l'inculquer, et qu'il n'y a rien de plus inutile et de plus dangereux, que d'établir avec beaucoup de soin tous les cas où l'on peut s'en dispenser, et opposer de la résistance. Il est permis au philosophe, dans le cours d'un raisonnement, de convenir que les règles de la justice peuvent être négligées dans une urgente nécessité. Mais que penser d'un prédicateur ou d'un casuiste³ qui ferait sa principale étude de rechercher ces cas, de raffiner sur cette matière, de lui prêter toute la force de l'argumentation, toutes les couleurs de l'éloquence ? N'emploierait-il pas mieux son temps en prêchant la doctrine générale, qu'en insistant sur ces exceptions particulières, que l'on n'est peut-être que trop porté à adopter, et à étendre au-delà de leurs justes bornes ?

Cependant il y a deux raisons qui semblent favoriser le parti qui, avec tant d'industrie, a répandu parmi nous les maximes de la résistance, maximes si pernicieuses, généralement parlant, et si contraires au bonheur de la société. La première est que les antagonistes de ce parti poussent la doctrine de la soumission jusqu'à l'extravagance, et ne se contentant pas de ne point parler des cas extraordinaires qui font exception, (ce qui peut-être serait excusable) mais niant en termes exprès qu'il existe de pareils cas, il est devenu nécessaire de venger, en les exposant, les droits de la vérité et de la liberté violés. La seconde raison, et peut-être la meilleure des deux, est déduite de la constitution et de la forme du gouvernement britannique.

C'est une singularité propre à notre constitution de conférer à un chef ou à un premier magistrat une dignité et des prérogatives, bornées à la vérité par les lois, mais qui cependant le mettent en

¹ Fiat justitia et ruat coelum

² Salus populi suprema lex est

³ un spécialiste des questions délicates en matière de religion

quelque façon au-dessus des lois, du moins quant à sa personne, qui ne peut jamais être punie, ni même rendue responsable des injustices qu'il a commises, ou du mal qu'il a fait. Il n'y a que ses ministres ou ses commissionnaires qui puissent être traduits devant le tribunal. Ceci a son bien : le prince, sachant que sa personne est en sûreté, rien ne le gêne dans l'exécution des lois. D'un autre côté, la sécurité publique n'en souffre pas, autant que l'on peut s'en prendre aux coupables subalternes et, en même temps, on évite les guerres civiles qui seraient inévitables, si chaque fois que l'on est mécontent de la conduite du souverain, on pouvait s'attaquer directement à sa personne. Cependant, quelque utile que soit cette espèce de compliment, par où la constitution exprime son respect pour le monarque, ce serait très mal entrer dans son sens, que de croire que par là elle ait signé sa propre destruction, en s'engageant à une soumission servile, et à fermer les yeux lorsque le roi, protégeant ses ministres, persévérerait dans son injustice, et voudrait usurper tout le pouvoir de l'état. Il est vrai que ce cas n'est pas expressément excepté par les lois, parce qu'il serait impossible d'y pourvoir en établissant un magistrat supérieur, muni d'une autorité suffisante pour punir les transgressions du prince. Mais comme un pareil droit serait la plus grande des absurdités, s'il n'y avait pas moyen de remédier à son abus, il reste ici le remède extraordinaire de la résistance, s'entend lorsque les choses en sont venues au point que la constitution ne puisse être sauvée par une autre voie. Et voilà pourquoi la résistance est d'un usage plus fréquent dans le gouvernement britannique qu'en d'autres, qui sont moins composés de parties et de ressorts, ou qui en un mot sont plus simples. Un roi absolu n'est guère tenté de commettre des actes tyranniques assez criants pour faire naître de justes sujets de rébellion, au lieu qu'un prince limité, sans avoir de grands vices, pour peu qu'il joigne l'imprudence à l'ambition, peut aisément se mettre dans une situation aussi critique et aussi périlleuse. Il est clair que ce fut là le cas de Charles I ; et si après la cessation des animosités, il est permis de dire la chose comme elle est, ce fut encore celui de Jacques II. Si ces deux princes n'étaient pas innocents, c'étaient au moins de bonnes gens quant à leur caractère privé ; mais ayant méconnu la nature de notre constitution, et ayant voulu s'approprier tout le pouvoir législatif, il devint nécessaire de s'opposer avec force à ces abus, et même de dépouiller le dernier de cette autorité dont il usait si imprudemment, et avec tant d'indiscrétion.

David HUME, *Essai sur l'obéissance passive*, 1752.

I. Vous ferez un **résumé** de ce texte de 1 370 mots en 100 mots \pm 10 %.

Utilisez la copie **normalisée**.

Les formules caractéristiques doivent impérativement être **reformulées**.

Appuyez-vous sur les **liens logiques** du texte, explicites ou implicites, et **faites des paragraphes**.

Il est interdit d'utiliser un stylo-plume ; utilisez un **stylo-bille ou un feutre de couleur bleue ou noire**. Pas de blanc machine, ni d'effaceur.

II. D'après Hume, « *l'obéissance étant un des devoirs les plus essentiels dans la vie commune, on ne saurait assez l'inculquer* » ; que vous inspire cette pensée à la lecture des *Sept contre Thèbes* et des *Suppliantes* d'Eschyle, d'une part, et du *Traité théologico-politique* de Spinoza d'autre part ?